Conseil Municipal du 30 novembre 2016 *Séance n° 09*

PROCES VERBAL

Présents : MM BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, SASTRE

Absents : MM SALLABERRY (excusé), ROCHE-PILLAY, LAFON, TRIA

Secrétaire de séance : Christine POURTEAU

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 23 novembre 2016

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Avant de débuter la séance, le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 26 octobre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

Délibération n° 2016-0071 DM n° 4 Commune

Rapporteur : A BERTHOME

Vu le budget principal de la Commune voté le 13 avril 2016
Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

	Dépenses		Recettes	
	Compte/chap	*montant - si réduction + si ouverture*	*Compte/chap*	*montant - si réduction + si ouverture*
fonctionnement				
	total	*0,00 €*	*total*	*0,00 €*
investissement	*020 Dépenses imprévues*	-2 290,00 €	*2031/041frais d'études*	23 348,38 €
	2151/041 Réseaux de voirie	17 077,83 €		
	21318/041 autres bâtiments publics	6 270,55 €		
	2031/OP50 Etudes	3 060,00 €	*10222 FCTVA*	2 000,00 €
	2135/OP 36 Autres immobilisations corporelles	1 230,00 €		
	total	*25 348,38 €*	*total*	*25 348,38 €*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **décide**
D'adopter la Décision Modificative n° 4 sur le budget Commune.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0072 Renouvellement de la convention 2017 pour l'encaissement des recettes ALSH

Rapporteur : A BERTHOME

Sur proposition de Monsieur le Maire
Vu notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-5, L5211-5-3, L5211-19, L5211-25-1, L5211-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de transfert de compétences ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011, portant compétence notamment en matière d'enfance,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant extension du périmètre aux communes de St Sauveur de-Puynormand et de St Seurin sur l'Isle.

Vu l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers,
La compétence enfance est une compétence facultative de La Cali, qui a entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements nécessaire à l'exercice des compétences de La Cali, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés.
Ce transfert a été constaté par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les représentants de la commune, antérieurement compétente, et ceux de La Cali.
Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler au titre de l'année 2017 le principe d'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes les produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **décide**
De renouveler, au titre de l'année 2017, le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes, les produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de la CALI
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

A BERTHOME souhaite qu'il y ait des jours de permanences à la mairie pour l'encaissement des recettes ALSH.

Délibération n° 2016-0073 Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie de travaux fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité.
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité.
Vu le code de l'énergie.
Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28.
Considérant que la Commune de St Seurin sur l'Isle fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.
Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
Considérant que le SDEEG demeure le coordonnateur du groupement.
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée.
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.
Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de St Seurin sur l'Isle au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **décide**
De confirmer l'adhésion de la Commune de St Seurin sur l'Isle au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.
D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Energies, dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de St Seurin sur l'Isle est partie prenante.
De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de St Seurin sur l'Isle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0074 Approbation de la gouvernance de droit commun dans le cadre d'une fusion / extension
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35.
Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais, de la communauté de communes du Sud Libournais étendue aux communes de Camiac et St Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, St Quentin de Baron et Tizac de Curton.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que s'agissant de la gouvernance, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition du conseil communautaire au 1er janvier 2017 pourra être déterminée, soit par un accord local, soit selon une répartition de droit commun.
En l'absence d'accord local, la gouvernance du futur établissement public est établie selon la répartition de droit commun.
Considérant que la gouvernance de l'actuelle agglomération est déjà régie selon le mode de répartition de droit commun.
Il est donc demandé au Conseil Municipal :
D'approuver la gouvernance de la future communauté d'agglomération selon la répartition de droit commun, telle que stimulée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016.
Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0075 Subvention aux associations 5ème attribution
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,
Le Conseil Municipal,
Décide de procéder à une cinquième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Amicale des Pêcheurs	350,00 €
BOZ'ART	500,00 €
Atelier théâtre PHILMER	800,00 €
Canoë Kayak	4 000,00 €
Karaté Club	4 000,00 €
Scrabble Club	500,00 €
GRAHC	150,00 €
FNATH	100,00 €
Piscine CREQUY	7 900,00 €
Les Clowns Stethoscopes	150,00 €
TOTAL	**18 450,00 €**

Mr GASPARD, Président de l'Amicale des Pêcheurs s'abstient et ne prend pas part au vote
Vote : Pour : 18 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

La fête de Noël de l'EHPAD Jacqueline Auriol se tiendra le mardi 13 décembre 2016 à partir de 15 heures avec au programme un spectacle suivi d'un cocktail.

L'EHPA « Mille Fleurs » organise quant à elle la fête de Noël des Résidents le vendredi 9 décembre. Quelques élus représenteront le Conseil.

L'Atelier théâtre PHILMER présentera un spectacle des Electrons Lib le samedi 10 décembre 2016 à 20 heures 30 dans la salle de leur atelier.

Le Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais se tiendra le lundi 19 décembre à 18 heures 30, salle du Verdet à Libourne et se clôturera par un repas. JP GASPARD, Adjoint au Maire, représentera la Commune.

Le Maire a reçu un courrier de l'IDDAC proposant le programme des ressources et services de l'IDDAC, agence culturelle du Conseil Départemental de la Gironde. Ces services sont mis à la disposition des communes.
- Prêt gratuit de matériel et d'équipement
- Service information presse (bulletin documentaire mensuel ...)
- Formation, sensibilisation (accès libre et gratuit)
- Ressources numériques (annuaire, iddac.net)

Monsieur le Maire propose que ce document soit diffusé auprès des différentes associations.

La Cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Afrique du Nord sera célébré le lundi 5 décembre 2016 à 17 h 30 devant le Monument aux morts et se clôturera par un vin d'honneur.

Monsieur le Maire évoque que la Sainte Geneviève, fête des Gendarmes, s'est déroulée cette année à St Seurin le vendredi 25 novembre 2016. Cette manifestation a débuté par un office religieux avec une choriste de l'école de musique et s'est poursuivie à la Manufacture Bonnot par des discours et un vin d'honneur apprécié par tous.

De nombreux élus du Département étaient représentés, Monsieur le Sénateur G CESAR, Monsieur BUISSON, Président de la CALI, Monsieur BOUDIE, des Maires autour de Monsieur le Sous-Préfet
L'accueil leur a été sensible au niveau de la Municipalité.

TOUR DE TABLE

J GUIRAUD informe qu'elle se rendra jeudi 1er décembre à 11 heures au restaurant scolaire en présence de Messieurs DE BLADIS, GUILLOT, les ATSEM et les cuisiniers pour un exercice d'évacuation afin de faire valider le plan d'évacuation de la cantine scolaire.

M GUILLOT

- Rencontre avec Monsieur Alain MAROY, au SMICVAL, le 6 décembre au matin pour le gymnase du collège de Coutras.

- Mardi 6 décembre de 14 h 30 à 15 h 30 évaluation trimestrielle des TAPS et à partir de 18 heures réunion enfance jeunesse à la CALI à Libourne portant sur le projet éducatif.

Y MERCIER informe que la société RN Motoculture a vendu à un nouveau propriétaire qui va être présenté à Monsieur le Maire.

JP GASPARD rappelle que les turbines de Logerie ont été mises en route.

A BERTHOME

- L'association l'AMI CHEMIN organise une marche samedi 3 décembre à partir de 9 heures dans le cadre du téléthon. Ce téléthon débutera à 8 heures 30 par un petit déjeuner servi à la Mairie

C POURTEAU rajoute que l'association de la pétanque participera au téléthon vendredi 2 décembre 2016.

M BERTHOME informe que le lundi 5 décembre à 14 heures 30 aura lieu à l'hôtel de Ville de Libourne l'histoire de l'art à l'école en présence de Monsieur BUISSON, Madame CARTRON et Monsieur MARTY. Maurice GUILLOT, Adjoint au Maire, y participera

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

La Secrétaire de Séance,

Christine POURTEAU

le Président de Séance,

MAIRIE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE Gironde

Marcel BERTHOME